

Département de l'Isère

DELIBERATION N° 2025-196

Canton de l'Oisans

CONSEIL MUNICIPAL

Commune LES DEUX ALPES

Séance du 16 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 décembre à 18h, le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 03 décembre 2025, a tenu une réunion en session ordinaire, sous la présidence de M. Stéphane SAUVEBOIS.

Présents : Stéphane SAUVEBOIS, Maire,

Xavier SILLON, Stéphanie DEBOUT, Eric HAZAK, Jocelyne MARTIN, Laurent CAIOLO SERRA, Delphine VAZEUX, Adjointes,

Michel MARTIN, maire délégué de Venosc, Philippe PRIMATESTA, maire délégué de Mont de Lans, Brigitte MANIN, Florence BEL, Virginie DUMONT, Louise TEXIER LELONG, Etienne DRUMAIN, Romain CHARREL, Agnès ARGENTIER, conseillers municipaux.

Absents : Jean-Noël CHALVIN, Simon LAVAUD, Cécile NEYRAUD.

Pouvoirs : Angélique AGUILAR donne pouvoir à Jocelyne MARTIN

Estelle FAURE donne pouvoir à Stéphanie DEBOUT

Mélanie FIAT donne pouvoir à Michel MARTIN

Stéphane GALLAND donne pouvoir à Agnès ARGENTIER

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination d'une secrétaire de séance prise au sein du conseil : Jocelyne MARTIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

DOMAINE ET PATRIMOINE – 3.2 – Aliénations

OBJET : Déclassement de 47 m² à détacher de la parcelle 253 AB 133 et 45 m² à détacher de la parcelle 253 AB 134 et aliénation au profit de M. Mme Christophe SALICE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.2141-1 ;

Vu la délibération n°2025-014 actualisant les tarifs d'acquisition ou cession foncière par la commune ;

Vu la délibération n° 2025-164 engageant la procédure de désaffectation.

Monsieur Philippe PRIMATESTA rappelle à l'assemblée que la commune a engagé la procédure de désaffectation de deux surfaces, l'une de 47 m² à détacher de la parcelle 253 AB 133, l'autre de 45 m² à détacher de la parcelle 253 AB 134 afin de régulariser l'emprise d'un cabanon installé sur le domaine public et mitoyen à la résidence de Monsieur et Madame Christophe SALICE qui souhaitent également aménager des places de stationnement à cet endroit. Ces parcelles sont situées Rue de l'Alpe, à Mont de Lans Village

L'opération de désaffectation qui consiste à ne plus affecter un bien à l'usage direct du public, doit être suivie de l'acte administratif de déclassement qui permet de sortir le bien du domaine public afin de l'intégrer au domaine privé de la commune pour pouvoir le vendre.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat

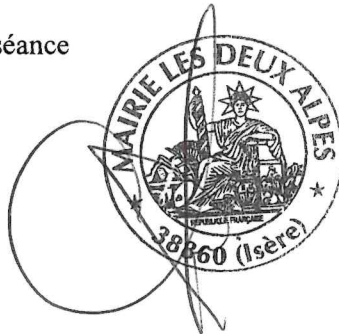

le.....

Le conseil municipal est alors invité à prononcer le déclassement des surfaces concernées, classées en Zone U/AU terrain constructible moins de 100 m², pour les vendre à Monsieur et Madame Christophe SALICE, au tarif de 75 €/m² pour un montant total de 6 900 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et après que Monsieur le Maire ait demandé à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, l'unanimité des suffrages exprimés et 2 abstentions – Agnès ARGENTIER et Stéphane GALLAND :

- **CONSTATE** la désaffectation de 47 m² à détacher de la parcelle 253 AB133 et 45 m² à détacher de la parcelle 253 AB134, située Rue de l'Alpe à Mont de Lans village ;
- **PRONONCE** le déclassement de 47 m² à détacher de la parcelle cadastrée 253 AB133 et 45 m² à détacher de la parcelle cadastrée 253AB134 ;
- **APPROUVE** l'aliénation des surfaces susvisées au prix de 75 €/m², au profit de Monsieur et Madame Christophe SALICE pour un montant de 6 900€ ;
- **DECIDE** que les frais de dossier seront à la charge des demandeurs,
- **DONNE** tout pouvoir au Maire ou à son délégué à l'effet de signer tous les documents se rapportant à cette vente, notamment l'acte authentique.

Jocelyne MARTIN, Secrétaire de séance



Pour extrait conforme,

Le Maire, Stéphane SAUVEBOIS